Règlement d'exploitation de la Houderä 2025

Fondements

L’exploitation Houderä comprend les terres agricoles situées au lieu dit «St. Jodel» à 3232 Ins, ainsi que tous les domaines connexes et l'infrastructure qu'elle loue ou dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs associatifs. Depuis 2023, elle produit et transforme des légumes issus de l'agriculture solidaire. La Houderä est une exploitation communautaire basée sur la participation de tous. Les membres de l'association Houderä contribuent au projet selon leur motivation, leurs priorités, leurs compétences et leurs possibilités.

Parts sociales

L'adhésion à l'association est liée à l'acquisition de parts sociales d'une valeur de 245 CHF chacune. Les membres constituent ainsi le capital de base de l'association et une partie du capital d'exploitation. Toute personne souhaitant souscrire à un statut de membre bienfaiteur verse une contribution d'au moins 100 CHF. Les dons sans adhésion sont toujours les bienvenus. Les parts sociales ne peuvent être ni négociées ni transmises par héritage.

En cas de démission, le membre a droit au remboursement integral sans intérêt de ses parts sociales acquises, dès que la situation financière de l'association le permet.

Toute personne ne souhaitant pas percevoir de denrées alimentaires doit acquérir au moins une part sociale.

Toute personne souhaitant percevoir des denrées alimentaires doit acquérir au moins deux parts sociales. La groupe d'exploitation décide des exceptions. L'abonnement aux légumes est souscrit en plus de l'adhésion à l'association.

Distribution de légumes

Les personnes souhaitant percevoir des denrées alimentaires paient, en plus du prix de l’abonnement des parts sociales, une contribution de couverture des frais d'exploitation (coûts de l'abonnement) fixée annuellement lors de l'assemblée générale. Cette contribution couvre les frais courants (salaires, semences, matériel, etc...). L'intégralité de la récolte, rendue possible par vos contributions aux frais d'exploitation, est partagée entre les membres détenteurs d'un abonnement. . Des restaurants et des institutions régionales sont également approvisionnés.

Fluctuations saisonnières

Les quantités récoltées varient en fonction des saisons et des aléas lier au cycle de la nature. Les récoltes exceptionnellement abondantes en été sont réparties équitablement entre les membres ou transformées, conservées et ajoutées durant les mois d'hiver au panier distribué. Si vous avez ponctuellement trop de légumes, merci de les offrir à vos proches et votre entourage ! L'un des piliers de l'agriculture solidaire réside dans le partage collectif du risque lié aux fluctuations naturelles ; c'est pourquoi les quantités distribuées peuvent parfois être réduites lorsque ces aléas se produisent.

Souscription d'un abonnement

Une année d'exploitation s'étend du 1er mars au 28 février. Il est possible de souscrire un abonnement légumes en cours d'année, tant que toutes les places ne sont pas attribuées. La contribution annuelle et l'obligation de participation sont alors réduites mensuellement au prorata.

Liste d'attente

Dès que toutes les places d'abonnements légumes sont attribuées, une liste d'attente est établie.

Vacances et jours fériés

Les légumes ne connaissent pas les jours fériés ; ils sont donc récoltés et distribués même ces jours-là. Par conséquence il n'est pas possible d'interrompre la distribution de légumes. Les membres absents pendant les vacances doivent confier leur panier de récolte à des voisins ou des amis.

Distribution

L'équipe légumes de l'exploitation Houderä remplit les caisses en fonction de la taille de l'abonnement et de la récolte, puis les achemine vers les dépôts où les membres de l'association viennent récupérer leur panier. Pour l'année 2026, 36 semaines de livraison sont prévues. La livraison a normalement lieu une fois par semaine. Les dates de livraison sont communiquées par e-mail et/ou via le site « houderä.ch ».

Dépôt

Un dépôt est établi dans chaque village ou quartier de la zone de livraison où résident suffisamment de membres (au moins 10) souhaitant souscrire un abonnement légumes. Les dépôts sont gérés par des membres de l'association ou d'autres bénévoles ; ils doivent être facilement accessibles sans toutefois être exposés au public et être suffisament frais pour la bonne conservation des légumes. Les membres détenteurs d'un abonnement de légumes récupèrent leur caisse de légumes dans un délai de 24 heures au dépôt de leut zone. À cette occasion, ils rapportent les caisses vides de la semaine précédente. Une caution de 12 CHF par caisse est exigée.

Échange

Une caisse contenant des légumes d'échange est mise à disposition dans chaque dépôt, permettant d'échanger des légumes qui ne conviennent pas contre d'autres produits de type et de quantité équivalents. Les responsables du dépôt sont chargés des produits restants.

Responsables de dépôt

Les responsables de dépôt perçoivent une compensation annuelle, de leur choix : une réduction de 50 % de leur obligation de participation ou un rabais de 100 CHF sur le prix de leur abonnement légumes choisi.

Participation – Prestations de travail

La participation peut s'exercer dans tous les domaines d'activité. Les champs d'intervention sont variés et vont de la plantation, du désherbage et de la récolte, jusqu'à l'emballage, la distribution, la transformation, la maintenance de l'infrastructure, la cuisine et la garde d'enfants lors de journées de bénévolat, sans oublier les tâches administratives, organisationnelles et créatives. Pour tous les talents et tous les âges, il existe des activités indispensables au bon fonctionnement de l'exploitation.

Une agriculture solidaire fonctionne si tous les membres s'engage. Chaque ménage détenteur d'un « Abonnement Magie des champs » doit donc consacrer annuellement un nombre d'heures de participation correspondant à la taille de son abonnement, selon ses capacités et possibilités. La prestation s'effectue et se comptabilise en heures ; la pause de midi ne compte pas comme temps de participation. Tous les membres titulaires d'un « Abonnement Magie des chapms » notent eux-mêmes leurs prestations dans le carnet « Participation des membres Houderä » situé sur l'exploitation Houderä sur le lieu-dit le Jodel.

Si plusieurs membres d'un même ménage travaillent, leurs prestations sont additionnées. Les enfants et les adolescents sont les bienvenus.

Les heures de travail non effectuées seront facturées à la fin de l'année d'exploitation à raison de 15 CHF par heure.

Les prestations sont coordonnées et supervisées par l'équipe légumes ou le comité, selon l'activité. Pour la planification, la coordination et l'inscription aux participations, chaque membre dispose d'un accès personnel à un calendrier interne en ligne. Tout engagement supplémentaire, même spontané, est souhaité et chaleureusement accueilli.

Conditions de travail

- Les vêtements de travail sont à la charge des membres de l'association.
- La Houderä met à disposition les outils de travail.
- L'introduction aux tâches et la coordination des interventions sont assurées par l'équipe du groupe légumes.

Équipe légumes

L'équipe légumes est composée de professionnels engagés par la Houderä. Elle planifie les cultures, coordonne et supervise le travail sur les parcelles maraîchères, l'entretien du paysage du domaine, ainsi que le processus de transformation et la composition des paniers.

Elle instruit les participants dans leurs domaines d'activité. Elle est responsable des outils et des machines. Les professionnels engagés peuvent être membres de l'association, mais ce n'est pas une condition préalable.

Paiement

Les membres paient leur contribution de couverture des frais d'exploitation à l'avance et permet ainsi la couverture des coûts courants. Le paiement pour la livraison de légumes s'effectue, au choix, annuellement, semestriellement ou trimestriellement, mais toujours à l'avance.

Adhésion et renouvellement d'abonnement La livraison de légumes fait l'objet d'un contrat d'un an (de mars à février). Le contrat se renouvelle automatiquement d'une année supplémentaire jusqu'à résiliation.

Délai de résiliation

L'abonnement légumes peut être résilié pour la fin du mois de novembre, moyennant un préavis de trois mois. En cas de situation de rigueur ou s'il existe une liste d'attente, une résiliation anticipée est possible. Un membre peut également pourvoir lui-même à son remplacement en trouvant un nouveau membre pour l'association souhaitant reprendre son abonnement légumes en cours. La décision concernant une fin de contrat anticipée incombe au groupe d'exploitation. Toute résiliation doit être faite par écrit (par courrier ou e-mail). Le délai de résiliation s'applique également à l'adhésion à l'association sans réception de légumes.

Assurance

Seule l'équipe légumes est assurée contre les accidents survenant dans l'exploitation. Les membres de l'association doivent souscrire leur propre assurance privée.

Le présent règlement d'exploitation a été approuvé lors de l'assemblée générale du 8 février 2023 et modifié les 3 février 2024 et 8 novembre 2024.